

## COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 avril 2019

---

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq avril  
à 20 heures 30, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie  
sous la présidence de Monsieur Denis TURREL,  
au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 11 avril 2019

**Etaient présents** :AUDOUBERT Michel, BARBERO Michel, BEDEL Philippe, BÉRET Marie-José (remplaçante de SENECLAUZE Christian), BOMBAL Bérengère, BROS Bernard, BRUN Karine, CARRASCO José, CARRERE Gérard, CAZARRE Max, COT Jean, COSTES Alexandra, DANES Richard, DEDIEU-CASTIES Françoise, DEJEAN Daniel, DEJEAN Henri, FERRAGE Pierre, FORGET Éric, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GREGOIRE Anne-Marie, LEFEBVRE Patrick, LEMASLE Patrick, MAILHOL Béatrice, MASSARUTTO Patrick, MAURY Robert (remplaçant de DEVIC Henri), MEDALE GIAMARCHI Claire, MESBAH-LOURDE Pascale, MICHEL Robert, RACCA Jean-Pierre, RIAND Sandrine, SALAT Éric, SEGUELA Jean-Louis, TURREL Denis, VIGNES Michel.

**Pouvoirs** : AUDOUBERT René (pouvoir donné à BARBERO Michel), BAROUSSE Stéphane (pouvoir donné à Bombal Bérengère), NAYA Anne-Marie (pouvoir donné à TURREL Denis), GRYCZA Daniel (pouvoir donné à RACCA Jean-Pierre), VEZAT-BARONIA Maryse (pouvoir donné à AUDOUBERT Michel).

**Etaient Excusés** : BENARFA Ali, BERNARD Marie-Christine, BIBES-PORCHER Ghislaine, BOUVIER Claude, DELAVERGNE Evelyne, DELSOUC Marc, DUPONT Michèle, FAUSTINI Marie-Claire, GALY Maurice, HALIOUA Jean-Louis, ISRAEL Pierre, LEBLANC Daniel, LIBRET-LAUTARD Madeleine, PAYEN Éric, SUZANNE Colette, TEMPESTA Marie-Caroline, VIEL Pierre.

**Secrétaire de séance** : CAZARRE Max.

## Ordre du jour :

Élection du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 28 mars 2019

.Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

## **FONCTIONNEMENT**

---

1. Election d'un Vice-Président et d'un membre du bureau autre que le Président et les Vice-Présidents
2. Modalité de dépôt des listes et élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres
3. Election d'un délégué suppléant au SYSTOM des Pyrénées
4. Election des représentants au Syndicat Saurune Ariège Garonne (SAGe)

## **AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

---

5. GEMAPI – Election des représentants au SMIVAL
6. GEMAPI – Modification des statuts du SIAH de la Vallée du Touch et de ses affluents

## **RESSOURCES HUMAINES**

---

7. Avenant à la convention d'adhésion au service retraite
8. Remboursement de frais d'inscription de formation du RAM

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

---

9. Zone d'activités Activestre - Acquisition foncière à M. Thierry BERNARD
10. Zone d'activités Activestre : Cession de foncier à M. LAHILLE

## **VOIRIE**

---

11. Demande de subvention au titre des travaux de trottoirs de voirie communale auprès du Conseil Départemental concernant les travaux d'aménagement de la place de la Prade de Longages
12. Demande de fonds de concours au titre des travaux de trottoirs de voirie communale auprès de la commune de Longages concernant les travaux d'aménagement de la place de la Prade de Longages
13. Demande de subvention au titre des travaux de trottoirs de voirie communale auprès du Conseil Départemental concernant les travaux d'aménagement de l'accès à la mairie de Longages
14. Demande de fonds de concours au titre des travaux de trottoirs de voirie communale auprès de la commune de Longages concernant les travaux d'aménagement de l'accès de la mairie de Longages
15. Demande de subvention au titre des travaux de trottoirs de voirie communale auprès du Conseil Départemental concernant les travaux d'aménagement de la promenade du Rabe à Longages.
16. Demande de fonds de concours au titre des travaux de trottoirs de voirie communale auprès de la commune de Longages concernant les travaux d'aménagement de la promenade du Rabe de Longages.

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

17. Plateforme énergétique PETR

Monsieur Max CAZARRÉ est proposé comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du 28 mars 2019. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L5211-10 du CGCT**

---

### **Marchés Publics :**

#### **Construction d'un Relais d'Assistants Maternelles**

##### **Lot n°8 : Electricité**

Avenant n°2 passé avec le titulaire BRUNET EEGI situé à Auterive (31190), suite à mise en place de prises J45 supplémentaires pour le poste téléphonie/informatique, et d'un boîtier équipé pour le poste sonnerie/carillon, entraînant une plus-value de 542.60€ HT.

#### **Fourniture et livraison de produits d'hygiène corporelle**

Marché n°2018FCS0029A passé avec la société SODISCOL situé à Saint-Alban (31142), en vue de réaliser les prestations suscitées.

Le montant total des commandes, pour la période initiale de l'accord cadre est de 5 000.00 €.

Le montant total est identique pour les 3 périodes de reconduction de l'accord-cadre.

#### **Fourniture et livraison de petits matériels de ménage**

Marché n°2018FCS0029B passé avec la société henry SUBRA situé à Toulouse (31104), en vue de réaliser les prestations suscitées.

Le montant total des commandes, pour la période initiale de l'accord cadre est de 5 000.00 €.

Le montant total est identique pour les 3 périodes de reconduction de l'accord-cadre.

#### **Fourniture et livraison de produits à usage unique**

Marché n°2018FCS0029C passé avec la société henry SUBRA situé à Toulouse (31104), en vue de réaliser les prestations suscitées.

Le montant total des commandes, pour la période initiale de l'accord cadre est de 25 000.00 €.

Le montant total est identique pour les 3 périodes de reconduction de l'accord-cadre.

#### **Fourniture et livraison de produits d'entretien**

Marché n°2018FCS0029D passé avec la société henry SUBRA situé à Toulouse (31104), en vue de réaliser les prestations suscitées.

Le montant total des commandes, pour la période initiale de l'accord cadre est de 5 000.00 €.

Le montant total est identique pour les 3 périodes de reconduction de l'accord-cadre.

## **FONCTIONNEMENT**

---

Délibération N°01 04 19	Election d'un Vice-Président et élection d'un membre du bureau autre que le Président et les Vice-Présidents
----------------------------	--

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée qu'à la suite des élections sur la commune de Noé, les postes de 4<sup>ème</sup> vice-président et de 3<sup>ème</sup> autre membre du bureau sont vacants.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de procéder au remplacement de ces postes, et d'élire les remplaçants aux mêmes rangs, à savoir 4<sup>ème</sup> vice-président et 3<sup>ème</sup> autre membre du bureau.

**Après délibération le Conseil Communautaire accepte les propositions du Président.**

Par conséquent, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à ces élections conformément aux dispositions de l'article L5211-2 du CGCT.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à ces élections, successivement, au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue.

Il explique que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.

Le Président demande quels sont les candidats.

Sont donc déclarés candidats :

- 4<sup>ème</sup> Vice-Président : Madame Sandrine RIAND
- 3<sup>ème</sup> autre membre du bureau : Monsieur Max CAZARRE

**Résultats du scrutin :**

4<sup>ème</sup> Vice-Président :  
40 bulletins ; 0 nuls ; 40 suffrages exprimés

Madame Sandrine RIAND a obtenu 40 voix et est élue 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente.

3<sup>ème</sup> autre membre du bureau :

40 bulletins ; 0 nuls ; 40 suffrages exprimés

Monsieur Max CAZARRE a obtenu 40 Voix et est élu 3<sup>ème</sup> autre membre du bureau.

**Vu les résultats du scrutin, sont élus :**

Madame Sandrine RIAND, conseillère communautaire, 4<sup>ème</sup> vice-présidente  
Monsieur Max CAZARRE, conseiller communautaire, 3<sup>ème</sup> autre membre du bureau.

Délibération N°02 04 19	Modalité de dépôt des listes et élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres
----------------------------	---

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres constituée en vue de la passation de marchés publics formalisés par la Communauté de Communes du Volvestre.

Conformément aux dispositions des articles L1414-2 et L. 1411-5 du CGCT, la commission est composée :

- du président
- de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de déposer les listes auprès du secrétaire de séance.

Monsieur le Président lance un appel à candidature et constate la présence d'une seule liste.

Liste 1 :

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
Patrick LEFEBVRE	Bérengère BOMBAL
Jean COT	Daniel GRYZCA
Maurice GALY	Eric SALAT
René AUDOUBERT	Colette SUZANNE
Richard DANES	Michel AUDOUBERT

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection.

Résultats du scrutin :

40 bulletins ; 0 nuls ; 40 suffrages exprimés

Liste 1 : 40 voix

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- De désigner pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres les délégués comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
Patrick LEFEBVRE	Bérengère BOMBAL
Jean COT	Daniel GRYZCA
Maurice GALY	Eric SALAT
René AUDOUBERT	Colette SUZANNE
Richard DANES	Michel AUDOUBERT

Monsieur le Président rappelle que le SYSTOM des Pyrénées est un syndicat mixte regroupant de nombreux SIVOM et Communautés de Communes dont l'objet est le transport et le traitement des ordures ménagères et des déchets ainsi que toute opération de tri et de recyclage. Le SYSTOM confie la réalisation de l'ensemble de ces prestations au SIVOM de Saint-Gaudens – Montréjeau – Aspet.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Volvestre est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Par délibération n°18 04 17 en date du 13 avril 2017 Monsieur Denis TURREL et Monsieur Daniel GRYCZA ont été élus délégués titulaires, Monsieur Eric FORGET et Monsieur Jean-Paul FEUILLERAC suppléants.

Suite au décès de Monsieur Jean-Paul FEUILLERAC, il convient de désigner un délégué suppléant.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à cette élection au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7 du CGCT.

Il explique que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président annonce la candidature du délégué suppléant et demande s'il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Est déclaré candidat au poste de délégué suppléant :  
Monsieur Max CAZARRE

Monsieur le Président propose de procéder aux élections.

Résultat du scrutin :

Monsieur Max CAZARRE :  
40 bulletins ; 0 nuls ; 40 suffrages exprimés  
Monsieur Max CAZARRE a obtenu 40 voix.

**Vu les résultats du scrutin, est élu :**

Monsieur Max CAZARRE, délégué suppléant au SYSTOM des Pyrénées

Par arrêté préfectoral en date du 18 février 2019, l'adhésion de la communauté de communes du Volvestre au Syndicat Saudrune Ariège Garonne (SAGe) a été approuvée.

Il convient à présent de procéder à l'élection des représentants de la communauté de communes.

Monsieur le président précise aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article 6-1 des statuts du SIVOM Sage, chaque adhérent dispose de trois délégués.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à leur élection au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7 du CGCT.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président annonce les candidatures des 3 délégués et demande s'il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Sont déclarés candidats aux 3 postes de délégués :

Madame Alexandra COSTES  
Madame Sandrine RIAND  
Madame Bérengère BOMBAL

Monsieur le Président propose de procéder aux élections.

Résultats du scrutin :

Madame Alexandra COSTES : 40 suffrages exprimés ; a obtenu 40 voix  
Madame Sandrine RIAND : 40 suffrages exprimés ; a obtenu 40 voix  
Madame Bérengère BOMBAL : 40 suffrages exprimés ; a obtenu 40 voix

**Vu les résultats du scrutin, sont donc élues :**

- **Madame Alexandra COSTES, déléguée au SIVOM Saudrune Ariège Garonne (SAGe)**
- **Madame Sandrine RIAND, déléguée au SIVOM Saudrune Ariège Garonne (SAGe)**
- **Madame Bérengère BOMBAL, délégué au SIVOM Saudrune Ariège Garonne (SAGe)**

## **AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

---

Délibération N°05 04 19	Election des représentants au Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL)
----------------------------	---

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 20 décembre 2018 la Communauté de Communes du Volvestre a approuvé la modification des statuts du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL) qui portait notamment sur une évolution de la représentation des membres.

Conformément à l'article 6 de ces statuts, chaque collectivité membre est représentée par un délégué par tranche de 1 500 habitants. Ainsi, la communauté de communes sera représentée désormais par 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le Conseil Communautaire procède à leur élection au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7 du CGCT.

Le Président annonce les candidatures des 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants et demande s'il y a d'autres candidats. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Sont déclarés candidats aux 4 postes de délégués titulaires :

- Madame Pascale MESBAH-LOURDE
- Madame Colette SUZANNE
- Monsieur Jean-Louis GAY
- Monsieur Pierre VIEL

Sont déclarés candidats aux 2 postes de délégués suppléants :

- Madame Chantal GILAMA
- Monsieur Amédée LABORDE

Monsieur le Président propose de procéder aux élections.

### **Résultat du scrutin :**

Postes de délégués titulaires

- Madame Pascale MESBAH-LOURDE : 40 suffrages exprimés ; a obtenu 40 voix
- Madame Colette SUZANNE : 40 suffrages exprimés ; a obtenu 40 voix
- Monsieur Jean-Louis GAY : 40 suffrages exprimés ; a obtenu 40 voix
- Monsieur Pierre VIEL : 40 suffrages exprimés ; a obtenu 40 voix

Postes de délégués suppléants :

- Madame Chantal GILAMA : 40 suffrages exprimés ; a obtenu 40 voix
- Monsieur Amédée LABORDE : 40 suffrages exprimés ; a obtenu 40 voix

### **Vu les résultats sont donc élus :**

- Madame Pascale MESBAH-LOURDE déléguée titulaire du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze



- Madame Colette SUZANNE déléguée titulaire du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze
- Monsieur Jean-Louis GAY délégué titulaire du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze
- Monsieur Pierre VIEL délégué titulaire du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze
- Madame Chantal GILAMA déléguée suppléante du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze
- Monsieur Amédée LABORDE délégué suppléant du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze

<b>Délibération N°08 04 19</b>	<b>GEMAPI-Modification des statuts du SIAH de la Vallée du Touch et ses affluents</b>
------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Le SIAH de la Louge a demandé son adhésion au SIAH de la Vallée du Touch et de ses affluents, qui l'a accepté lors de son comité syndical du 26 mars 2019.

En application des dispositions de l'article L. 5711-4 du Code Général des Collectivités territoriales, l'adhésion entraînera la dissolution de plein droit du SIAH de la Louge et l'adhésion concomitante de ses membres au SIAH de la Vallée du Touch et de ses affluents, donc la Communauté de Communes du Volvestre et la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Compte tenu du fait que ces deux communautés de communes sont déjà adhérentes au SIAH de la Vallée du Touch et de ses affluents pour les items B, C, D, E, cela emportera de plein droit, l'augmentation de leur périmètre d'adhésion et pour certaines communes, une modification du pourcentage du territoire couvert par le syndicat.

La délibération du Comité Syndical approuve également le changement de nom du Syndicat en « Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) », l'extension du périmètre d'intervention du syndicat pour les communes de Bois de la Pierre, Lafitte-Vigordane et Peyssies et l'extension des compétences (compétence H), ainsi libellée : « Réalisation d'études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI), pour les compétences 1, 2, 5, 8 de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement. »

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Volvestre, en tant que membre du SIAH, dispose de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire qui comprend donc :

- L'adhésion du SIAH de la Louge au SIAH de la Vallée du Touch et de ses affluents ;
- Le changement de nom du Syndicat ;
- L'extension du périmètre d'intervention pour les communes précitées ;
- L'extension des compétences du syndicat ;
- Les statuts modifiés en conséquence.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 11 avril 2019,

Entendu l'exposé du Président,

### **Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'APPROUVER l'adhésion du SIAH de la Louge au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents.
- D'APPROUVER le changement de nom du Syndicat en tant que « Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) ».
- D'APPROUVER l'extension du périmètre d'intervention du syndicat sur la Garonne Moyenne pour les communes de Bois de la Pierre, Lafitte-Vigordane et Peyssies.
- D'APPROUVER l'extension des compétences du Syndicat telles qu'exposées.
- D'APPROUVER les statuts modifiés en conséquence.

### **RESSOURCES HUMAINES**

---

Délibération N°06 04 19	Avenant à la convention d'adhésion au service retraite
----------------------------	--

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la collectivité adhère à la convention du service retraite que le Centre de Gestion de la Haute-Garonne propose à l'ensemble des employeurs publics du département.

Cette convention de service conclue avec le CDG31 est adossée à une convention de partenariat entre le CDG31 et la Caisse des Dépôts et Consignations permettant au CDG31 d'agir pour le compte des employeurs publics territoriaux dans le cadre d'opérations de contrôle ou de réalisation des dossiers de retraite. Ce partenariat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de 3 ans.

Cette convention de partenariat a fait l'objet d'un avenant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018. Dans l'attente de la mise en place d'un nouveau cadre partenarial, la Caisse des Dépôts et Consignation a souhaité prolonger cette convention pour l'année 2019.

Monsieur le Président indique que la convention de service conclue avec le CDG31 en matière de retraite doit faire l'objet d'un avenant afin que la collectivité puisse continuer à recourir au service.

Par ailleurs, compte tenu de l'ancienneté des précédents tarifs fixés par la délibération n°2014-45 du 17 décembre 2014, le Conseil d'Administration du CDG31 a délibéré en faveur de nouveaux tarifs en intégrant une augmentation comme suit :

Type de dossiers	Contrôle des dossiers	Réalisation des dossiers
Validation de périodes	21€	84€
Régularisation de cotisations	21€	84€
Rétablissement de droits	21€	84€
Compte Individuel Retraite	21€	84€
Simulation de calcul de pension	42€	158€

Qualification du Compte Individuel Retraite	42€	158€
Demande d'avis préalable	42€	158€
Liquidation de pension	42€	158€
Correction d'anomalie DI	Inclus dans les services précédents	

Ces tarifs seront applicables à toute nouvelle demande d'intervention à compter du 1er mars 2019.

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 11 avril 2019,

Entendu l'exposé du Président

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service retraite du CDG31 dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à ce dossier.

Délibération N°07 04 19	Remboursement de frais auprès de la responsable du Relais des Assistantes Maternelles
----------------------------	--

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que dans le cadre de sa formation professionnelle, la responsable du Relais des Assistantes Maternelles, a été amenée à avancer des frais d'inscription pour participer à un colloque interdisciplinaire international « Bébé, petite enfance en contextes » de trois jours à Toulouse, pour un montant de 160 €.

Afin de régulariser, Monsieur le Président propose de rembourser le montant de 160 € à la responsable du RAM par le biais d'un mandat administratif.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 11 avril 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le mandat administratif de remboursement pour un montant de 160.00 €

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

---

Délibération N°09 04 19	Zone d'activités Activestre-Acquisition foncière à M. Thierry BERNARD
----------------------------	--

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Par délibération du 19 octobre 2017, la communauté de communes avait approuvé l'acquisition des parcelles H 1350 et 1351, le tout couvrant une superficie de 2 120 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Thierry BERNARD pour un prix de 60 000,00 € HT.

En raison des frais engagés (notamment les frais de géomètre), M. BERNARD a fait une contre-proposition à hauteur de 62 700,00 € HT.

L'acquisition de ces deux parcelles permettrait de désenclaver la partie sud-est d'Activestre pour la deuxième extension.

Par conséquent, considérant l'enjeu que représente cette parcelle dans l'aménagement futur d'Activestre, la commission Développement Economique réunie le 1<sup>er</sup> avril 2019 s'est prononcée en faveur de cette acquisition à hauteur de 62 700,00 € HT, et de la modification de la délibération votée en octobre 2017.

Considérant l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes et s'agissant d'une acquisition amiable inférieure à 180 000,00€ HT, l'avis des Domaines n'est pas requis.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 11 avril 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'APPROUVER l'acquisition des parcelles H 1350 et 1351, le tout couvrant une surface de 2 120 m<sup>2</sup>, situées lieu-dit Touet Nord, commune de Carbonne, propriété de Monsieur Thierry BERNARD, pour un montant HT de 62 700,00 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'étude de Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbonne, pour la conclusion de la vente ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Délibération N°10 04 19	Zone d'activités Activestre : Cession de foncier à M. Joseph LAHILLE
----------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Un processus de déclassement de chemins ruraux sur l'extension d'Activestre est en cours par la mairie de Carbonne. Cette servitude devant être déplacée, il est proposé de céder les parcelles référencées au cadastre H 1331 d'une superficie de 594m<sup>2</sup> et H 1335 d'une superficie de 1 854 m<sup>2</sup> situées lieu-dit la Rue à Monsieur LAHILLE pour une valeur de 500 €.

Ce dernier créera sur ces terrains la nouvelle servitude menant aux parcelles enclavées de Madame SAINT-GERMES.

VU l'avis des domaines rendu en date du 27 février 2019,

CONSIDERANT que ce terrain est situé en zone A au regard du PLU de la commune de Carbonne,

CONSIDERANT que ce terrain ne pourra pas être exploité pleinement par Monsieur LAHILLE, ce dernier devant créer sur celui-ci une servitude pour l'accès aux parcelles de Madame SAINT-GERMES.

La commission développement économique réunie le 1<sup>er</sup> avril 2019 a émis un avis favorable pour la cession de ces parcelles à M. LAHILLE au prix de 500,00€ HT.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 11 avril 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER la cession des parcelles H 1331 d'une superficie de 594 m<sup>2</sup> et H 1335 d'une superficie de 1 854 m<sup>2</sup>, situées lieu-dit la Rue, commune de Carbonne, à Monsieur Joseph LAHILLE pour un montant de 500,00€ HT ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'étude de Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbonne, pour la conclusion de la vente ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

**VOIRIE**

---

Délibération N°11 04 19	Demande de subvention au titre des travaux de trottoirs de voirie communale auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne sur la commune de Longages
----------------------------	--

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que dans le deuxième semestre de l'année 2019, des travaux d'aménagement de la place de la Prade vont être initiés en groupement avec la commune de Longages.

La communauté de communes a pris part aux travaux en tant que gestionnaire de la voirie communale d'intérêt communautaire et sollicite donc une subvention, pour la part des travaux la concernant, au titre du Pool routier 2019.

Cependant les abords piétonniers de la voie échappent au programme de subventionnement du Pool Routier. Ces travaux peuvent être subventionnés au titre des travaux de trottoirs de voirie communale.

Le projet financier est le suivant :

## COÛT DE L'OPÉRATION

<input type="checkbox"/> Montant H.T.	6 737.50 €
<input type="checkbox"/> T.V.A. 20 %	1 347.50 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>8 085.00 €</b>

## FINANCEMENT

<input type="checkbox"/> Aide du Conseil Départemental :	2 695,00 €
<input type="checkbox"/> FCTVA	1 326.26 €
<input type="checkbox"/> Part commune	4 063.74 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>8 085,00 €</b>

Vu l'avis favorable du bureau en date du 11 avril 2019,

Entendu l'exposé du Président,

### **Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- DE VALIDER les travaux tels qu'exposés ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Président à solliciter demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au taux maximum applicable en la matière ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Délibération N°12 04 19	Convention de fonds de concours avec la commune de Longages
----------------------------	--

L'article L-5214-16 du code Général des Collectivités Territoriales (article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) permet le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

La voirie étant assimilable à un équipement, le financement des travaux de voirie peut faire l'objet d'un fonds de concours en investissement.

La mise en place de fonds de concours peut avoir lieu pour le financement des dépenses pour l'équipement voirie qui s'élèvent à 2 757 907 euros TTC.

Le montant total des fonds de concours mobilisable ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Communauté de Communes du Volvestre bénéficiaire du fonds de concours, soit dans le cas présent 523 343.42 €, selon le calcul suivant :

Objet	Montant
Dépenses pour l'équipement voirie (TTC)	2 757 907,00 €
Recettes (subventions, FCTVA)	1 711 220,16 €
Coût net de l'équipement	1 046 686,84 €
<b>Montant de fonds de concours mobilisable</b> (soit 50% du coût net)	<b>523 343,42 €</b>

Il est proposé de conclure une convention de fonds de concours avec la commune de Longages afin qu'elle participe à ces dépenses pour un montant de 4063.74 €.

Ces éléments feront l'objet d'une convention à signer entre la Communauté de Communes du Volvestre et la commune de Longages.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 11 avril 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'approuver la mise en place de ce fonds de concours,
- d'approuver le montant indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de fonds de concours ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Délibération N°13 04 19	Demande de subvention au titre des travaux de trottoirs de voirie communale auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne sur la commune de Longages
----------------------------	--

Monsieur le Président indique que dans le deuxième semestre de l'année 2019, des travaux d'aménagement de l'accès à la Mairie vont être initiés en groupement avec la commune de Longages.

La communauté de communes a pris part aux travaux en tant que gestionnaire de la voirie communale d'intérêt communautaire et sollicite donc une subvention, pour la part des travaux la concernant, au titre du Pool routier 2019.

Cependant les trottoirs de la voie échappent au programme de subventionnement du Pool Routier. Ces travaux peuvent être subventionnés au titre des travaux de trottoirs de voirie communale.

Le projet financier est le suivant :

## COÛT DE L'OPÉRATION

<input type="checkbox"/> Montant H.T.	6 737.50 €
<input type="checkbox"/> T.V.A. 20 %	1 347.50 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>8 085.00 €</b>

## FINANCEMENT

<input type="checkbox"/> Aide du Conseil Départemental :	2 695,00 €
<input type="checkbox"/> FCTVA	1 326.26 €
<input type="checkbox"/> Part commune	4 063.74 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>8 085,00 €</b>

Vu l'avis favorable du bureau en date du 11 avril 2019,

Entendu l'exposé du Président,

### **Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- DE VALIDER les travaux tels qu'exposés ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Président à solliciter demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au taux maximum applicable en la matière ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Délibération N°14 04 19	Convention de fonds de concours avec la commune de Longages
----------------------------	--

L'article L-5214-16 du code Général des Collectivités Territoriales (article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) permet le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

La voirie étant assimilable à un équipement, le financement des travaux de voirie peut faire l'objet d'un fonds de concours en investissement.

Le montant total des fonds de concours mobilisable ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Communauté de Communes du Volvestre bénéficiaire du fonds de concours.



La mise en place de fonds de concours peut avoir lieu pour le financement des dépenses pour l'équipement voirie qui s'élèvent à 2 757 907 euros TTC.

Le montant total des fonds de concours mobilisable ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Communauté de Communes du Volvestre bénéficiaire du fonds de concours, soit dans le cas présent 523 343.42 €, selon le calcul suivant :

Objet	Montant
Dépenses pour l'équipement voirie (TTC)	2 757 907,00 €
Recettes (subventions, FCTVA)	1 711 220,16 €
Coût net de l'équipement	1 046 686,84 €
Montant de fonds de concours mobilisable (soit 50% du coût net)	523 343,42 €

Il est proposé de conclure une convention de fonds de concours avec la commune de Longages afin qu'elle participe à ces dépenses pour un montant de 4 063.74 €.

Ces éléments feront l'objet d'une convention à signer entre la Communauté de Communes du Volvestre et la commune de Longages.

Monsieur le Président demande l'avis des Membres du Conseil,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 11 avril 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'approuver la mise en place de ce fonds de concours,
- d'approuver le montant indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de fonds de concours ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Délibération N°15 04 19	Demande de subvention au titre des travaux de trottoirs de voirie communale auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne sur la commune de Longages
----------------------------	--

Monsieur le Président indique que dans le deuxième semestre de l'année 2019, des travaux d'aménagement de la promenade du Rabé vont être initiés en groupement avec la commune de Longages.

La communauté de communes a pris part aux travaux en tant que gestionnaire de la voirie communale d'intérêt communautaire et sollicite donc une subvention, pour la part des travaux la concernant, au titre du Pool routier 2019.

Cependant les trottoirs de la voie échappent au programme de subventionnement du Pool Routier. La Direction des Routes du Conseil Départemental propose que ces travaux soient subventionnés au titre des travaux de trottoirs de voirie communale.

Le projet financier est le suivant :

## COÛT DE L'OPÉRATION

<input type="checkbox"/> Montant H.T.	15 235.00 €
<input type="checkbox"/> T.V.A. 20 %	3 047.00 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>18 282.00 €</b>

## FINANCEMENT

<input type="checkbox"/> Aide du Conseil Départemental :	6 094.00 €
<input type="checkbox"/> FCTVA	2 998.98 €
<input type="checkbox"/> Part commune	9 189.02 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>18 282.00 €</b>

Vu l'avis favorable du bureau en date du 11 avril 2019,

Entendu l'exposé du Président,

### **Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- DE VALIDER les travaux tels qu'exposés ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Président à solliciter demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au taux maximum applicable en la matière ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Délibération N°16 04 19	Convention de fonds de concours au titre des travaux de trottoirs de voirie communale avec la commune de Longages
----------------------------	---

L'article L-5214-16 du code Général des Collectivités Territoriales (article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) permet le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

La voirie étant assimilable à un équipement, le financement des travaux de voirie peut faire l'objet d'un fonds de concours en investissement.

Le montant total des fonds de concours mobilisable ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Communauté de Communes du Volvestre bénéficiaire du fonds de concours.

La mise en place de fonds de concours peut avoir lieu pour le financement des dépenses pour l'équipement voirie qui s'élèvent à 2 757 907 euros TTC.

Le montant total des fonds de concours mobilisable ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Communauté de Communes du Volvestre bénéficiaire du fonds de concours, soit dans le cas présent 523 343.42 €, selon le calcul suivant :

Objet	Montant
Dépenses pour l'équipement voirie (TTC)	2 757 907,00 €
Recettes (subventions, FCTVA)	1 711 220,16 €
Coût net de l'équipement	1 046 686,84 €
Montant de fonds de concours mobilisable (soit 50% du coût net)	523 343,42 €

Il est proposé de conclure une convention de fonds de concours avec la commune de Longages afin qu'elle participe à ces dépenses pour un montant de 9 189.02 €.

Ces éléments feront l'objet d'une convention à signer entre la Communauté de Communes du Volvestre et la commune de Longages.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 11 avril 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'approuver la mise en place de ce fonds de concours,
- d'approuver le montant indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de fonds de concours ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

- Présentation par le service du PETR des résultats et perspectives concernant la plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique Objectif Réno.

**Fin de séance : 21H35**

**Carbonne, le 25 avril 2019**